

Bruxelles, le 22 septembre 2025
(OR. en)

12678/25

Dossier interinstitutionnel:
2023/0053 (COD)

CODEC 1237
TRANS 372

NOTE POINT "I/A"

| | |
|---------------|--|
| Origine: | Secrétariat général du Conseil |
| Destinataire: | Comité des représentants permanents/Conseil |
| Objet: | Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative au permis de conduire, modifiant le règlement (UE) 2018/1724 du Parlement européen et du Conseil et la directive (UE) 2022/2561 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) n° 383/2012 de la Commission (première lecture) - Adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des motifs du Conseil |

1. Le 1^{er} mars 2023, la Commission a présenté au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 91, paragraphe 1, du TFUE.
2. Le Contrôleur européen de la protection des données a rendu son avis le 25 avril 2023².
3. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 14 juin 2023³.
4. Le Comité des régions a été consulté et a décidé de ne pas rendre d'avis.
5. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 28 février 2024⁴.

¹ 6795/1/23 REV 1 + ADD 1 REV 1 + ADD 2 à 4.

² JO C 199 du 7.6.2023, p. 13.

³ JO C 293 du 18.8.2023, p. 133.

⁴ 10630/24.

6. Le Comité des représentants permanents a confirmé, le 30 avril 2025, l'accord provisoire auquel sont parvenus les colégislateurs sur la directive susmentionnée⁵, à la suite de contacts informels entre le Conseil et le Parlement européen.
7. Le 14 mai 2025, la commission des transports et du tourisme (TRAN) du Parlement européen a confirmé l'accord provisoire auquel sont parvenus les colégislateurs sur la directive susmentionnée. Par la suite, sa présidente a adressé une lettre à la présidence du Comité des représentants permanents dans laquelle elle a déclaré que le Parlement européen devrait, lors de sa deuxième lecture, approuver la position du Conseil en première lecture (à la suite d'une mise au point par les juristes-linguistes) sans amendement.
8. Le Comité des représentants permanents est invité à suggérer que le Conseil adopte, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, sa position en première lecture figurant dans le document 8353/25 et l'exposé des motifs figurant dans le document 8353/25 ADD 1 REV 1, la Croatie et Malte votant contre et la Bulgarie et l'Autriche s'abstenant.
9. Les déclarations à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figurent à l'addendum de la présente note.

⁵ 7790/25.